

Séance du Conseil du  
1<sup>er</sup> mai 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 20 heures à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Chantal Côté et Evelyne Gallet M<sup>me</sup> Sophie Boucher, greffière-trésorière, est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2023;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapports des comités :**
  - a) Rapports des rencontres du comité Culture et Patrimoine du 12 et du 26 avril 2023;**
- 7. Affaires nouvelles :**
  - a) Adoption des états financiers 2022;
  - b) Avis de motion, règlement relatif à la démolition d'immeubles;
  - c) Engagement de personnel étudiant pour le terrain de jeux;
  - d) Demande de contribution de Marchands de bonheur pour le Festival Rétro 2023;
  - e) Appui à un projet déposé par la Corporation entre Ciel et Marée au FRR- volet 3 – Signature innovation.
- 8. Affaires commencées :**
  - a) Octroi du contrat pour l'appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité;
  - b) Octroi du contrat pour l'appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité;
  - c) Adoption du règlement 2023-04 relatif à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques;
  - d) Adoption du règlement 2023-05 modifiant le règlement 2023-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2023;
  - e) Rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle;
  - f) Octroi du contrat pour la réfection de la toiture (toit plat) du bureau municipal.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites et verbales;**
- 11. Levée de la séance.**

## 1. Ouverture de la séance

M<sup>me</sup> la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Vérification des présences

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la maire, Jocelyne Caron  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège # 3  
M. Gaétan Bélanger, siège #4  
M<sup>me</sup> Évelyne Gallet, siège #5  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

2023-05-01

Adoption de l'ordre du jour

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-05-02

Adoption des procès-verbaux

## 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les procès-verbaux des séances ordinaire du 3 avril et extraordinaire du 24 avril 2023 soient acceptés, après avoir été lus par chacun des conseillers. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2023-05-03

Ratification des comptes

## 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2300077 au numéro C2300106, les dépôts directs du numéro P2300133 au numéro P2300172, les paiements Accès D du numéro L2300037 au numéro L2300050 pour la somme de 577 611,78 \$, les salaires pour une somme de 64 851,10 \$, totalisant ainsi 642 462,88 \$.

## 6. Rapports des comités :

Rapports Culture et Patrimoine du 12 et 26 avril 2023

### a) Rapports des rencontres du comité Culture et Patrimoine du 12 et du 26 avril 2023

M<sup>me</sup> Evelyne Gallet, conseillère responsable du comité, fait un bref résumé des rencontres du comité Culture et Patrimoine du 12 et du 26 avril 2023.

## 7. Affaires nouvelles :

2023-05-04

Adoption états financiers 2022

### a) Adoption des états financiers 2022

#### ATTENDU QUE

les états financiers pour l'année 2022 nous ont été présentés par les comptables de la firme *Mallette*;

#### ATTENDU QUE

tous les membres du Conseil en ont pris connaissance et ont reçu les renseignements souhaités;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter tels quels les états financiers pour l'année 2022 et de défrayer le coût des honoraires de *Mallette*. Le surplus à des fins fiscales pour l'année 2022 est de 173 808 \$.

Avis de motion,  
règlement démolition  
d'immeubles

### b) **Avis de motion, règlement relatif à la démolition d'immeubles**

#### AVIS DE MOTION

---

#### RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

---

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

#### Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2023-05-05

Engagement personnel  
étudiant terrain de  
jeux

### c) **Engagement de personnel étudiant pour le terrain de jeux**

#### ATTENDU QU'

à chaque année, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace engage des ressources humaines saisonnières afin de combler les postes au terrain de jeux et de sauveteurs à la piscine;

#### ATTENDU QUE

suite à la parution d'offres d'emploi dans le journal *Le Vaillant*, des curriculums vitae ont été déposés à nos bureaux et une sélection a été effectuée afin de combler adéquatement les emplois disponibles;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'engager le personnel suivant pour les emplois d'été 2023 :

## **Coordonnatrice du terrain de jeux**

Béatrice Coulombe

## **Animateurs(trices) du terrain de jeux**

Éliane Nicole  
Jasmyne Gaudreau  
Matilde Lemieux  
Sarah-Maude Gaumont  
Justine Gaumont  
Gabrielle Laboissonnière  
Camille Thibault  
Leithyssia Frégeau  
Catherine-Rose Martineau

## **Sauveteurs piscine municipale**

Marie-Pier Landry  
Aurélie Boulet

**2023-05-06**

Demande contribution  
Marchands de bonheur

**d) Demande de contribution de Marchands de bonheur pour le Festival Rétro**

### **CONSIDÉRANT**

que Marchands de bonheur a adressé une demande à la Municipalité pour l'organisation de l'édition 2023 de leur Festival Rétro;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace octroi une contribution monétaire de 300 \$ pour l'organisation du Festival Rétro 2023.

**2023-05-07**

Appui Corporation  
entre Ciel et Marée  
FRR volet 3

**e) Appui à un projet déposé par la Corporation entre Ciel et Marée au FRR- volet 3 – Signature innovation**

### **CONSIDÉRANT QUE**

la Corporation entre Ciel et Marée a élaboré un projet pour l'acquisition d'équipement de vulgarisation scientifique/ un planétarium pour une immersion dans le système solaire, et qu'il souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR-volet 3 – Signature innovation;

### **CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité est d'accord avec les objectifs de réalisation de ce projet;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace appui le dépôt du projet de la Corporation entre Ciel et Marée dans le cadre du FRR-volet 3 – Signature innovation.

### 8. Affaires commencées :

2023-05-08

Octroi contrat rapiéçage manuel

- a) **Octroi du contrat pour l'appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-04-04 pour l'appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont les suivantes :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant total avec taxes</b>
Pavage scellant Jirico inc.	63 581,18 \$
Les Entreprises JRMorin inc.	65 086,20 \$

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour le rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité, et ce, tel que décrit au devis faisant partie des documents d'appel d'offres sur invitation.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Pavage scellant Jirico inc.*, pour la somme de 63 581,18 \$ avec taxes pour le contrat de pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte), et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres sur invitation.

2022-05-09

Octroi contrat rapiéçage  
mécanisé et couches  
d'usure

b) **Octroi du contrat pour l'appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'appel d'offres pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux a été finalement effectuée sur invitation puisque l'estimation des coûts du contrat ne dépassait pas le seuil maximum autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil était favorable à cette modification et qu'il approuve les démarches entreprises par la directrice générale et greffière-trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont les suivantes :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant total avec taxes</b>
Les Entreprises Lévisiennes inc.	107 019,88 \$
Pavage Scellant Jirico inc.	107 495,88 \$
Construction BML, Division de Sintra inc.	110 423,25 \$
Les Entreprises JRMorin inc.	114 953,15 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

De décréter l'exécution des travaux pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité, et ce, tel que décrit au devis et aux addendas faisant partie des documents d'appel d'offres produits sur invitation.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Les Entreprises Lévisienne inc.*, pour la somme de 107 019,88 \$ avec taxes pour le contrat de pose de couches d'usure et de rapiéçage mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte), et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

De plus, le Conseil accepte la modification du processus d'appel d'offres public pour un appel d'offres sur invitation effectué par la directrice générale.

2023-05-10

Adoption règlement  
2023-04 plaques  
d'identification  
numéros civiques

c) **Adoption du règlement 2023-04 relatif à l'implantation et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04**

**RÈGLEMENT RELATIF À  
L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION  
DE PLAQUES D'IDENTIFICATION DE  
NUMÉROS CIVIQUES**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q., 2005, chap. 6), une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

**ATTENDU QUE** le service de sécurité publique, le service ambulancier, ainsi que le service de sécurité incendie qui desservent notre municipalité constatent une lacune en ce qui a trait à l'identification (numérotation civique) des immeubles de la municipalité en bordure de la voie publique pour les immeubles en dehors du périmètre urbain, et pour quelques propriétés plus éloignées de ce même périmètre;

**ATTENDU QUE** cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions et affectant la sécurité des citoyens;

**ATTENDU QUE** le Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme en bordure de la voie publique pour les immeubles construits hors du périmètre urbain du territoire de la municipalité de Cap-Saint-Ignace, s'avèrerait un outil indispensable pour les services d'urgence afin de repérer facilement et rapidement les immeubles,

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors d'une séance antérieure, soit le 3 avril dernier à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'adopter le règlement 2023-04 relatif à l'installation de plaques d'identification de numéros civiques. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 1<sup>er</sup> jour de mai 2023.

Jocelyne Caron  
Maire

Sophie Boucher  
Directrice générale

2023-05-11

Règlement 2023-05  
tarification biens,  
services ou activités

- d) **Adoption du règlement 2023-05 modifiant le règlement 2023-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2023**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05**

---

**AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023**

---

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 24 avril 2023;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la séance au cours de laquelle il est adopté, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'** un conseiller a déposé le projet de règlement tel que prévu par la loi;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'adopter le règlement 2023-05 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2023. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 1<sup>er</sup> jour de mai 2023.

---

**Sophie Boucher**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

---

**Jocelyne Caron**  
**MAIRE**

2023-05-12

Rapport annuel  
règlement gestion  
contractuelle

- e) **Rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**

pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du Conseil au moins une fois par an;

**CONSIDÉRANT QUE**

la date de dépôt est à la discrétion de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

De prendre acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle de l'année 2022 tel que prévu par la loi.

**2023-05-13**

**f) Octroi du contrat pour la réfection de la toiture (section toit plat) du bureau municipal**

Octroi contrat  
toiture (section toit plat)  
du bureau municipal

**CONSIDÉRANT**

la résolution 2023-04-16 pour l'appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture (section toit plat) du bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE**

trois soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

**CONSIDÉRANT QUE**

les soumissions reçues sont les suivantes :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant total avec taxes</b>
Entreprise C.V. Dionne inc.	49 421,52 \$
Les Toitures Estbec inc.	88 030,61 \$
Select Toiture inc.	113 135,40 \$

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour la réfection de la toiture (section toit plat) du bureau municipal, et ce, tel que décrit au devis faisant partie des documents d'appel d'offres produits sur invitation.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Entreprise C.V. Dionne inc.* pour la somme de 49 421,52 \$ avec taxes pour le contrat de réfection de la toiture (section toit plat) du bureau municipal, et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres sur invitation.

Informations  
générales

### 9. Informations générales

M<sup>me</sup> la maire informe les gens de différents dossiers.

Période de questions  
écrites et verbales

### 10. Période de questions générales écrites et verbales

M<sup>me</sup> la maire demande à M<sup>me</sup> Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière mentionne qu'aucune question n'a été soumise.

2023-05-14

### 11. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que la séance soit levée à 20 heures 32.

Jocelyne Caron  
Maire

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière